

Décision du Maire

N° 2025-D-151

Objet : Acte modificatif n° C210302/1 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence Georges Brassens à Pontault-Combault

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la commission d'appel d'offres du 05 mars 2021 approuvant l'attribution du marché n°C210302 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence Georges Brassens à Pontault-Combault à la société IDONEIS,

CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre n°C210302, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la date de fin d'exécution sera désormais fixée non plus au 14 février 2025 mais au 14 août 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°C210302/1 avec la société IDONEIS, sise 18 rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne, relatif à la modification précitée prévue à l'article 6-durée et délais d'exécution du CCAP. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

SIGNER l'acte modificatif n° C210302/1 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial maximum de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250708-2025-D-151-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 4 juillet 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



DIS1